



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

**CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCES DE
GENEVE**

Jeudi 2 septembre 2010

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG
5. Communications de la Présidence
6. Proposition UDC sur la composition de la commission de rédaction : rapport de la commission du règlement, débat et vote
7. Objets reportés de la session précédente
8. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301 : Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302 : Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303 : Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304 : Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
12. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)
 - 401 : Région (rapporteur M. Jean-François Rochat)
 - 402 : Genève internationale (rapporteur M. Antoine Maurice)
 - 403 : Communes (rapporteur M. Yves Lador)
13. Divers
14. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG (séance de 20h30)
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC (séance de 20h30)
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h20
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants, dès 14h20
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et de 17h00)



Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 18h15

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Nils de Dardel, Solidarités
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Franck Ferrier, MCG
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LES SESSIONS SE DEROULANT AU CICG

cf. Mémorial du 26 août 2010

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. cf. Mémorial du 1^{er} juillet 2010

7. aucun

8. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Pour l'ensemble de la commission 3, les règles de débat sont les mêmes que lors de la session précédente. Pour le débat sur l'exécutif, le temps de parole par groupe est de 5 ou 8 minutes, selon les regroupements. Le rapporteur de majorité dispose de 10 minutes et les rapporteurs de minorité ont 3 minutes par thèse (maximum 10 minutes au-delà de 3 thèses).

9. cf. Mémorial du 1^{er} juillet 2010

10. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES AUX "INSTITUTIONS : LES TROIS POUVOIRS" (RAPPORTEUR PRINCIPAL: COMMISSION THEMATIQUE NO. 3)

- 301 : Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
- 302 : Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
- 303 : Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
- 304 : Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)

302 : Exécutif

PARTIE I ORGANISATION DU POUVOIR EXECUTIF

- **Présentation par M. Claude Demole, rapporteur de commission**
- **Présentation par M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de minorité**
- **Présentation par Mme Céline Roy, rapporteure de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Intervention de M. David Hiler, conseiller d'Etat chargé du département des finances**

Propositions de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) sur le chapitre 302.1 Election du Conseil d'Etat :

L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que l'élection du Conseil national pour un mandat de quatre ans, selon les mêmes modalités que l'élection du Conseil d'Etat.

La proposition est retirée.

1. En cas d'égalité de suffrages est élue la personne la plus âgée.
2. En cas de vacances au sein d'une autorité élue au système majoritaire, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai.
3. Pour toutes les élections au système majoritaire, si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite.

La proposition est renvoyée en commission.

Le principe énoncé à la thèse 302.21b pour le Conseil d'Etat (élection au système majoritaire à deux tours, avec majorité absolue au premier tour et relative au second) vaut pour toutes les élections majoritaires.

La proposition est retirée.

- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

**302.1 Organisation du pouvoir exécutif
Nom de l'exécutif**

Thèse de minorité 302.12.a

L'Exécutif de la République et canton de Genève est le GOUVERNEMENT, lequel est composé d'un collège de MINISTRES.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

L'Exécutif de la République et Canton de Genève est le Conseil d'Etat. Il est composé de ministres.

L'amendement est accepté par 44 oui, 21 non et 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 302.12.a

L'Exécutif de la République et Canton de Genève est le Conseil d'Etat. Il est composé de ministres.

est adoptée par 43 oui, 17 non et quelques abstentions.

Thèse 302.11.a

Maintien du nom « Conseil d'Etat ».

La thèse n'est pas soumise au vote.

**302.2 Organisation du pouvoir exécutif
Election du Conseil d'Etat**

Thèse de minorité 302.22.a

Les membres du Conseil d'Etat sont élus au suffrage universel direct selon le système majoritaire à deux tours.



Sont élus conseillers d'Etat les cinq (ou sept) candidats qui figurent sur la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages au premier tour. A défaut, seules les deux listes arrivées en tête au premier tour peuvent participer au deuxième tour. Des fusions de listes sont possibles entre les deux tours.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) à la thèse 302.21.b :

Le Conseil d'Etat est élu par le Conseil général en un seul collège, selon le système majoritaire tel que pratiqué actuellement.

L'amendement est refusé par 48 non, 12 oui et quelques abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.22.a

Les membres du Conseil d'Etat sont élus au suffrage universel direct selon le système majoritaire à deux tours.

Sont élus conseillers d'Etat les cinq (ou sept) candidats qui figurent sur la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages au premier tour. A défaut, seules les deux listes arrivées en tête au premier tour peuvent participer au deuxième tour. Des fusions de listes sont possibles entre les deux tours.

est refusée par 49 non, 22 oui et aucune abstention.

Thèse 302.21.a

Le Conseil d'Etat est élu par le peuple.

Mise aux voix, la thèse 302.21.a

Le Conseil d'Etat est élu par le peuple.

est adoptée par une très large majorité.

Thèse 302.21.b

Le Conseil d'Etat est élu au système majoritaire à deux tours, le premier à la majorité absolue, le deuxième à la majorité relative.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :

La thèse 302.21.b est complétée comme suit :

Ce régime s'applique à toutes les élections au système majoritaire, notamment l'élection des membres genevois du Conseil des Etats, sauf règle spéciale contraire.

L'amendement est accepté par une très large majorité.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.21.b

Le Conseil d'Etat est élu au système majoritaire à deux tours, le premier à la majorité absolue, le deuxième à la majorité relative. Ce régime s'applique à toutes les élections au système majoritaire, notamment l'élection des membres genevois du Conseil des Etats, sauf règle spéciale contraire.

est adoptée par une très large majorité.

Thèse 302.21.c

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont élus simultanément.



Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Le premier tour de l'élection au Conseil d'Etat a lieu 3 semaines après celle du Grand Conseil.

L'amendement est refusé par 49 non, 23 oui et aucune abstention.

Amendement de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

La thèse 302.21.c est complétée comme suit :

Les membres du Conseil des Etats sont élus simultanément aux élections au Conseil national.

L'amendement est accepté par 56 oui, 2 non et quelques abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.21.c

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont élus simultanément. Les membres du Conseil des Etats sont élus simultanément aux élections au Conseil national.

est adoptée par une très large majorité.

302.3 Organisation du pouvoir exécutif Conditions d'éligibilité

Thèse 302.31.c

Le nombre de membres du Conseil d'Etat reste fixé à 7.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

Le nombre de membres du Conseil d'Etat est de 5.

L'amendement est refusé par 47 non, 24 oui et 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.31.c

Le nombre de membres du Conseil d'Etat reste fixé à 7.

est adoptée par 59 oui, 10 non et quelques abstentions.

302.4 Organisation du pouvoir exécutif Rôle des conseillers aux Etats

Thèse de minorité 302.42.b

L'Exécutif de la République et canton de Genève est composé de 9 membres dont deux sont également conseillers aux Etats. Ils sont tous élus lors de la même élection au scrutin majoritaire à deux tours.

La thèse n'est pas soumise au vote.



Thèse de minorité 302.42.a

L'Exécutif de la République et canton de Genève est composé de 7 membres dont deux sont également conseillers aux Etats. Ils sont tous élus lors de la même élection au scrutin majoritaire à deux tours.

Amendement du groupe PDC (M. Guy Tornare) :

*L'Exécutif de la République et canton de Genève est composée de 7 membres dont deux sont élus également **comme** conseillers aux Etats. Ils sont tous élus lors de la même élection au scrutin majoritaire à deux tours.*

L'amendement est refusé par une très large majorité.

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.42.a

L'Exécutif de la République et canton de Genève est composé de 7 membres dont deux sont également conseillers aux Etats. Ils sont tous élus lors de la même élection au scrutin majoritaire à deux tours.

est refusée par 57 non, 11 oui et 4 abstentions.

Thèse 302.41.a

Le Conseil d'Etat collabore avec les conseillers genevois aux Etats.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

Les Conseillers aux Etats participent aux séances du Conseil d'Etat à titre consultatif.

L'amendement est refusé par 42 non, 21 oui et quelques abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.41.a

Le Conseil d'Etat collabore avec les conseillers genevois aux Etats.

est adoptée par 39 oui, 26 non et quelques abstentions.

Thèse 302.41.b

Permettre au Conseil d'Etat et aux conseillers aux Etats de convoquer une séance commune.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Permettre au Conseil d'Etat et aux élus aux chambres fédérales de convoquer une séance commune.

L'amendement est accepté par 40 oui, quelques non et quelques abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.41.b

Permettre au Conseil d'Etat et aux élus aux chambres fédérales de convoquer une séance commune.

est adoptée par 41 oui, 19 non et quelques abstentions.



Thèse 302.41.c

Voir tous les élus genevois aux Chambres fédérales collaborer avec le Conseil d'Etat.

Mise aux voix, la thèse 302.41.c

Voir tous les élus genevois aux Chambres fédérales collaborer avec le Conseil d'Etat.

est refusée par une très large majorité.

302.5 Organisation du pouvoir exécutif
Durée du mandat et rééligibilité

Thèse 302.51.a

Le mandat des conseillers d'Etat est de 5 ans, identique en durée à ceux des députés au Grand Conseil.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Le mandat des conseillers d'Etat est de **4 ans**.*

L'amendement est refusé par 49 non, 13 oui et quelques abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.51.a

Le mandat des conseillers d'Etat est de 5 ans, identique en durée à ceux des députés au Grand Conseil.

est adoptée par 58 oui, 11 non et 2 abstentions.

Thèse de minorité 302.52.a

Les conseillers d'Etat sont immédiatement rééligibles.

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.51.a

Les conseillers d'Etat sont immédiatement rééligibles.

est adoptée par 35 oui, 34 non et 1 abstention.

Thèse 302.51.b

Les conseillers d'Etat ne peuvent être réélus qu'une seule fois consécutive.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Pause de 16h25 à 17h00

PARTIE I bis ORGANISATION DU POUVOIR EXECUTIF

- **Présentation par M. Claude Demole, rapporteur de commission**
- **Présentation par Mme Céline Roy, rapporteure de minorité**
- **Présentation par Mme Jocelyne Haller, rapporteure de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**



302.6 Organisation du pouvoir exécutif : Présidence du Conseil d'Etat et vice-présidence du Conseil d'Etat

Thèse de minorité 302.62.a Bureau

1. *Le Conseil d'Etat nomme chaque année parmi ses membres son président et son vice-président.*
2. *Le président n'est rééligible qu'après un an d'intervalle.*

Mise aux voix, la thèse de minorité 302.62.a Bureau

1. *Le Conseil d'Etat nomme chaque année parmi ses membres son président et son vice-président.*
2. *Le président n'est rééligible qu'après un an d'intervalle.*

est refusée par 50 non, 17 oui, 2 abstentions.

Thèse 302.61.a

Le président du Conseil d'Etat est désigné pour toute la durée de la législature.

Mise aux voix, la thèse 302.61.a

Le président du Conseil d'Etat est désigné pour toute la durée de la législature.

est adoptée par 53 oui, 18 non, 1 abstention.

Thèse 302.61.b

Le président du Conseil d'Etat est désigné par le Conseil d'Etat.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Guy Zwahlen) :

Le Président du Conseil d'Etat est élu par le Grand Conseil.

L'amendement est refusé par 57 non, 11 oui, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 302.61.b

Le président du Conseil d'Etat est désigné par le Conseil d'Etat.

est adoptée par 64 oui, 3 non, 7 abstentions.

302.7 Organisation du pouvoir exécutif Départements

Thèse 302.71.a

Le Grand Conseil peut par voie de résolution refuser le projet d'organisation des départements présenté par le Conseil d'Etat.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :

Toute modification de l'organisation des départements de l'administration cantonale est soumise à l'approbation du Grand Conseil.



L'amendement est retiré.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :

La composition des départements est une compétence du Conseil d'Etat. Toute modification de l'organisation des départements est soumise, pour approbation, au Grand Conseil.

L'amendement est accepté par 62 oui, 9 non, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.71.a

La composition des départements est une compétence du Conseil d'Etat. Toute modification de l'organisation des départements est soumise, pour approbation, au Grand Conseil.

est adoptée par 65 oui, 2 non, 4 abstentions.

Thèse 302.71.b

Au nombre des départements figure un département présidentiel.

Mise aux voix, la thèse 302.71.b

Au nombre des départements figure un département présidentiel.

est adoptée par 56 oui, 17 non, 0 abstention.

Thèse 302.71.c

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons.

Mise aux voix, la thèse 302.71.c

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons.

est adoptée par 51 oui, 18 non, 4 abstentions.

Thèse 302.71.d

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Genève internationale.

Mise aux voix, la thèse 302.71.d

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la Genève internationale.

est adoptée par 51 oui, 18 non, 3 abstentions.

Thèse 302.71.e

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la région.



Mise aux voix, la thèse 302.71.e

Le département présidentiel est en charge notamment des relations avec la région.

est adoptée par 49 oui, 17 non, 7 abstentions.

Thèse 302.71.f

Le département présidentiel est en charge notamment de la chancellerie.

Mise aux voix, la thèse 302.71.f

Le département présidentiel est en charge notamment de la chancellerie.

est adoptée par 41 oui, 24 non, 5 abstentions.

Thèse 302.71.g

La Chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps. Il a voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

La chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier ou à une chancelière, pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps.

Il a voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat.

L'amendement est accepté par 53 oui, 12 non, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.71.g

La chancellerie d'Etat est confiée à un chancelier ou à une chancelière, pris en dehors du Conseil d'Etat et nommé par ce corps.

Il a voix consultative dans les séances du Conseil d'Etat.

est adoptée par 45 oui, 16 non, 6 abstentions.

PARTIE II STATUT DES MEMBRES DU POUVOIR EXECUTIF

302.8 Statut des membres du pouvoir exécutif :

Statut professionnel – traitement – retraite

- **Présentation par M. Claude Demole, rapporteur de commission**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

Thèse 302.81.a

Suppression de l'article 113 Cst. libellé comme suit :

« 1 Les fonctions des membres du Conseil d'Etat sont rétribuées.

2 Le traitement des conseillers d'Etat est fixé par la loi. »



Mise aux voix, la non reprise dans la nouvelle Constitution de l'art. 113 de la Constitution actuelle tel que libellé,

est acceptée par 41 oui, 10 non, 3 absentions.

Thèse 302.81.b

Suppression de l'article 106 al.7 Cst. prévoyant la mise en congé des fonctionnaires cantonaux ou municipaux élus conseillers d'Etat.

Mise aux voix, la non reprise dans la nouvelle Constitution de l'art. 106, al. 7 de la Constitution actuelle,

est acceptée par 35 oui, 22 non, 1 abstention.

Thèse 302.81.c

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le Parlement et n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent.

La thèse n'est pas soumise au vote car une thèse identique, la 301.101.a a déjà été adoptée le 26 août 2010 (voir Mémorial p. 32).

**302.9 Statut des membres du pouvoir exécutif
Immunité des Conseillers d'Etat.**

Thèse 302.91.a

L'immunité pénale des conseillers d'Etat est réglée par la loi.

Mise aux voix, la thèse 302.91.a

L'immunité pénale des conseillers d'Etat est réglée par la loi.

est adoptée par 55 oui, 2 non, 2 abstentions.

**302.10 Statut des membres du pouvoir exécutif
Responsabilité civile des membres du Conseil d'Etat.**

Thèse 302.101.a

Reprise de l'art. 129 Cst. libellé comme suit :

- 1 Le Conseil d'Etat est responsable de ses actes.
- 2 La loi règle ce qui concerne cette responsabilité.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

- 1 *Le Conseil d'Etat **et les conseillers d'Etat sont** responsables de leurs actes.*
- 2 *La loi règle ce qui concerne cette responsabilité.*

L'amendement est refusé par 29 non, 28 oui, 6 abstentions.



Mise aux voix, la thèse 302.101.a

Reprise de l'art. 129 Cst. libellé comme suit :

- 1 Le Conseil d'Etat est responsable de ses actes.**
- 2 La loi règle ce qui concerne cette responsabilité.**

est adoptée par 42 oui, 23 non, 3 abstentions.

PARTIE III FONCTION DU POUVOIR EXECUTIF

Chapitres 302.11 à 302.14

- **Présentation par M. Claude Demole, rapporteur de commission**
- **Présentation par M. Pierre Kunz, rapporteur de minorité**
- **Présentation par Mme Jocelyne Haller, rapporteure de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

302.11 Fonction du pouvoir exécutif
Fonction générale

Proposition du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador) sur la thèse 302.111.b :

La commission 3 est appelée à poursuivre ses travaux sur le pilotage de l'action et de l'administration publique par l'exécutif et le législatif, notamment concernant

- la distinction de la double responsabilité de l'exécutif
 - politique, en tant que membre du collège gouvernemental et
 - gestionnaire en tant que chef de département.
- le renforcement des valeurs, de la motivation et des compétences du service public, ainsi que sa transparence, ses rapports avec les usagers et citoyens et sa capacité de répondre aux évolutions propres à l'action publique
- les moyens légaux et techniques du Parlement lui permettant de jouer son rôle dans la discussion et le pilotage de l'action des services publics

La proposition est renvoyée en commission.

Thèse 302.111.a

Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale.

Mise aux voix, la thèse 302.111.a

Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale.

est adoptée à l'unanimité.

Thèse 302.111.b

Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.



Mise aux voix, la thèse 302.111.b
Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.

est adoptée à l'unanimité.

302.12 Fonction du pouvoir exécutif
Programme de législature

Thèse de minorité 302.122.a

1. *Dans les trois mois qui suivent son entrée en fonction, le gouvernement présente au Grand Conseil un programme de législature définissant ses objectifs et les moyens de les atteindre, ainsi que son calendrier.*
2. *Le Grand Conseil débat de ce programme de législature et, dans les deux mois suivant cette présentation, vote son approbation ou son rejet.*
3. *Le Grand Conseil adopte le plan directeur et les plans sectoriels cantonaux.*

La thèse est retirée.

Thèse 302.121.a

Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil.

Mise aux voix, la thèse 302.121.a
Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil.

est adoptée à une très grande majorité, 3 oppositions, 2 abstentions.

Thèse 302.121.b

Le programme est présenté dans les quatre mois suivant l'élection du Conseil d'Etat.

Mise aux voix, la thèse 302.121.b
Le programme est présenté dans les quatre mois suivant l'élection du Conseil d'Etat.

est adoptée à une très grande majorité, 3 oppositions, 5 abstentions.

Thèse 301.141.c

Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature, dans un délai de un mois à compter de la présentation du programme par le Conseil d'Etat.

Mise aux voix, la thèse 301.141.c
Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature, dans un délai de un mois à compter de la présentation du programme par le Conseil d'Etat.

est adoptée à une grande majorité, 3 oppositions, 3 abstentions. ;



La thèse 301.141.c est identique aux thèses 302.121.c et 302.121.d, qui ne sont pas soumises au vote.

Thèse 302.121.e

Au début de chaque année le Conseil d'Etat rapporte au Grand Conseil sur l'état des réalisations du programme de législature.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol) :

Ajout de : ***Le Grand Conseil contrôle la mise en œuvre du programme de législature.***

L'amendement est retiré.

Mise aux voix, la thèse 302.121.e

Au début de chaque année le Conseil d'Etat rapporte au Grand Conseil sur l'état des réalisations du programme de législature.

est adoptée à une très grande majorité, 4 oppositions, 4 abstentions.

Thèse 302.121.f

Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législature, il présente les modifications au Grand Conseil qui en prend acte.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législature. Il présente les modifications au Grand Conseil qui **se détermine par voie de résolution.***

L'amendement est accepté par 35 oui, 30 non, 5 abstentions.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

*Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législature, il présente les modifications au Grand Conseil **qui peut se déterminer par voie de résolution.***

L'amendement n'est pas soumis au vote.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.121.f

Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législature. Il présente les modifications au Grand Conseil qui se détermine par voie de résolution.

est adoptée par 48 oui, 18 non, 2 abstentions.

**302.13 Fonction du pouvoir exécutif
 Ordre public et sécurité**

Thèse 302.131.a

En cas de nécessité impérieuse ou de troubles graves de l'ordre et de la sécurité publics, le Conseil d'Etat peut déroger à la Constitution et à la loi.



Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir.

L'amendement est accepté par 33 oui, 28 non, 8 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.131.a

En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir.

est adoptée par 44 oui, 10 non, 12 abstentions.

Thèse 302.131.b

Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. Elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

Mise aux voix, la thèse 302.131.b

Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. Elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

est adoptée par 46 oui, 6 non, 15 abstentions.

Thèse 302.131.c

Modification de l'article 126 al. 1 par : « Le Conseil d'Etat dispose de la force publique pour le maintien de l'ordre public et de la sûreté de l'Etat. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi. »

Mise aux voix, la thèse 302.131.c

Modification de l'article 126 al. 1 par : « Le Conseil d'Etat dispose de la force publique pour le maintien de l'ordre public et de la sûreté de l'Etat. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi. »

est adoptée par 67 oui, 1 non, 1 abstention.

Thèse 302.131.d

Suppression de l'article 126 al. 2 (troupes cantonales).

Mise aux voix, la thèse 302.131.d

Suppression de l'article 126 al. 2 (troupes cantonales).

est adoptée à une très forte majorité, 7 abstentions.



Thèse 302.131.e

Suppression de l'article 127 (service actif extraordinaire).

Mise aux voix, la thèse 302.131.e

Suppression de l'article 127 (service actif extraordinaire).

est adoptée à une très forte majorité, 7 abstentions.

Thèse 302.131.f

Sur demande auprès des Autorités fédérales, le Conseil d'Etat peut disposer de l'aide de l'Armée, de la Protection civile ou d'autres corps organisés pour le service d'appui.

Le corps de troupe engagé est placé sous la responsabilité du Conseil d'Etat.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Sur demande auprès des Autorités fédérales, le Conseil d'Etat peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres **services publics relevant de la Confédération pour l'appui à des fins civiles.***

L'amendement est accepté par 35 oui, 30 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.131.f

Sur demande auprès des Autorités fédérales, le Conseil d'Etat peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour l'appui à des fins civiles.

est adoptée par 53 oui, 4 non, 8 absents.

**302.14 Fonction du pouvoir exécutif
Instance de médiation**

Thèse 302.141.a

Une instance de médiation entre l'administration et les administrés est mise en place.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Ajout de : Une instance de médiation indépendante doit également être mise en place pour les rapports entre les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public et leurs administrés ou usagers.

La loi règle les modalités.

L'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 302.141.a

Une instance de médiation entre l'administration et les administrés est mise en place.

est adoptée par 51 oui, 16 non, 0 abstention.



Thèse 302.141.b

L'instance indépendante de médiation est habilitée à connaître de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.

Mise aux voix, la thèse 302.141.b

L'instance indépendante de médiation est habilitée à connaître de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.

est adoptée par 50 oui, 14 non, 0 abstention.

Thèse 302.141.c

Le responsable de l'instance de médiation est nommé par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

*Le responsable de l'instance de médiation est nommé **par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée d'une législature. Ce mandat est renouvelable.***

L'amendement est accepté par 35 oui, 27 non, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 302.141.c

Le responsable de l'instance de médiation est nommé par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée d'une législature. Ce mandat est renouvelable.

est adoptée par 51 oui, 14 non, 0 abstention.

11. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 4 "ORGANISATION TERRITORIALE ET RELATIONS EXTERIEURES" (RAPPORT NO. 400 - RAPPORTEUR M. YVES LADOR, PRESIDENT DE LA COMMISSION)

Non traité

12. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE "ORGANISATION TERRITORIALE ET RELATIONS EXTERIEURES" (RAPPORTEUR PRINCIPAL: COMMISSION THEMATIQUE NO. 4)

Non traité

13. DIVERS

Communication de la Présidence sur le rapport complémentaire au rapport 202 (modification de l'ordre du jour de la séance du 7 septembre 2010).



Remarque de M. Murat Julian Alder à propos de la participation du Conseil d'Etat aux séances plénières.

14. CLÔTURE

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Marguerite Contat Hickel
Coprésidente